

Le Goéland

Journal municipal de Saint-Siméon



La période des vacances tire à sa fin et déjà septembre se pointe à l'horizon. Une chose est certaine, la période estivale est le moment propice pour socialiser avec les amis et la parenté. Malgré un mois d'août avancé, l'été n'est pas terminé et de belles journées sont à prévoir dans les semaines à venir.

De retour cette année après 2 ans d'absence, le Tournoi de pêche de Saint-Siméon nous a présenté sa 57^e édition. Soirée dansante, tournoi de fers, tournoi de washer et la journée de la pêche du dimanche furent un succès. Un peu plus de 36 bateaux ont participé au traditionnel tournoi de pêche. La pêche fut bonne et le retour de la morue fit le bonheur de plusieurs pêcheurs. Merci à Christian Poirier et toute son équipe de nous avoir offert, encore une fois, un festival estival ici à Saint-Siméon.

Encore une fois cette année, les activités du camp de jour se sont déroulées rondement et les activités offertes aux enfants furent appréciées. Je tiens à féliciter toute l'équipe (moniteurs, aides-moniteurs et accompagnateurs spécialisés) pour leur travail et à remercier le comité de parents bénévoles pour leur implication.

Quand on parle d'activités estivales et de festival sur notre territoire, il ne faut pas oublier que ce sont des bénévoles qui les organisent. Le bénévolat contribue à améliorer la qualité de vie et la santé des collectivités. Le bénévolat constitue une façon puissante d'exercer un impact positif sur la santé et le bien-être des communautés. Non seulement cela fait une différence dans la vie des bénéficiaires, mais les bénévoles en profitent aussi sur le plan mental, social et même physique.

Récemment, l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, reconnaissait l'engagement de madame Odette Poirier, résidente de Saint-Siméon, en lui décernant la Médaille du lieutenant-gouverneur. Par son engagement bénévole soutenu

au niveau social ou communautaire, qui a débuté ou qui s'est poursuivi au-delà de l'âge de 64 ans, madame Poirier a contribué au mieux-être de son milieu ou à l'atteinte de la mission d'un organisme.

À travers son engagement, ses compétences, sa passion pour le chant et la musique, son talent, sa disponibilité et sa générosité auprès de la chorale La Voix des Ondes, madame Odette Poirier a grandement contribué à la réalisation de différents projets musicaux. Elle est une personne très appréciée et respectée dans son milieu. En ce sens, je tiens au nom des membres du Conseil à la remercier et à la féliciter pour cette reconnaissance.

Lors de la Semaine de l'action bénévole, qui se tiendra du 16 au 22 avril 2023, la Municipalité rendra hommage aux bénévoles qui œuvrent dans la communauté en organisant un événement de reconnaissance. Surveillez les publications en début d'année pour plus de détails à ce sujet.

Suite à plusieurs commentaires reçus de citoyens en ce qui a trait à la vitesse sur nos routes municipales, la Municipalité a fait l'acquisition d'un radar pédagogique. Ce panneau lumineux affiche instantanément la vitesse à laquelle circule un usager de la route. Celle-ci peut être accompagnée d'un court message de rétroaction visant à encourager les conducteurs à ralentir lorsque la vitesse réglementaire est dépassée. Le radar pédagogique sert à sensibiliser les usagers de la route à l'adoption d'un comportement sécuritaire et est une bonne façon de sensibiliser les automobilistes à l'importance de ralentir dans une zone qui présente des problématiques de sécurité routière liées à la vitesse pratiquée. Dès la livraison du panneau, celui-ci sera installé dans la route Poirier.

À bientôt,

Denis Gauthier,
Maire

LORS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

Monsieur le maire a procédé à la lecture des correspondances reçues :

- de la centrale de signalement pour la santé et le bien-être des animaux, concernant la présence de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 et le protocole à suivre pour se débarrasser de façon sécuritaire d'une carcasse d'oiseau sauvage mort.
- du ministère des Transports, confirmant une aide financière de 7 609 \$ octroyée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration.
- de la Société Alzheimer Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (SAGÎM) visant à lancer un défi à tous les maires et mairesses de la Gaspésie et des Îles d'embarquer dans la grande aventure du défi Alzheimer 2022..

Une contribution financière a été accordée à l'Association du cancer de l'Est-du-Québec en guise de soutien financier pour le maintien des services indispensables de l'Hôtellerie Omer-Brazeau.

Il a été RÉSOLU :

- que monsieur Serge-Paul Jean soit désigné à titre de maire suppléant de la Municipalité de Saint-Siméon à compter du 6 juillet 2022 jusqu'au 6 mars 2023.
- que monsieur le maire, Denis Gauthier, ainsi que monsieur le conseiller, Danny Roy, soient inscrits au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 22 au 24 septembre 2022, au Palais des congrès de Montréal.
- que la Municipalité de Saint-Siméon avance dans le processus de réflexion sur l'embauche d'un directeur incendie intermunicipal avec les municipalités environnantes afin de décortiquer les descriptions de tâches souhaitées et orienter le tout.

- qu'une dépense, d'un montant de 28 414,02 \$, taxes incluses, pour une débroussailleuse déportée, soit approuvée et que son paiement soit autorisé après livraison et approbation finale de la directrice des travaux publics et de la direction générale.

Cette dépense sera affectée à même les excédents accumulés.

- d'accepter l'offre déposée par madame Claire Filteau, Architecte paysagiste, portant sur la réalisation d'un concept d'aménagement d'une grande promenade d'environ 3 km, au montant forfaitaire de 15 300 \$, taxes en sus.
- que la durée des prêts de documents soit prolongée d'une semaine pour une durée totale de quatre (4) semaines.
- d'abolir les frais de retard de la bibliothèque à compter du 4 juillet 2022.
- que monsieur Denis Gauthier, maire, et madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, soient désignés à titre de signataires pour l'acte de cession du lot 6 527 079 en faveur de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Siméon.
- d'accepter l'offre soumise par Signel Services Inc. pour un radar pédagogique, vitesse sept (7) segments, 13", tricolore, trois (3) chiffres, au montant de 4 482,88 \$, taxes incluses

Il y a eu ADOPTION, du Règlement numéro 506-22, relatif aux tarifs applicables aux élus et employés municipaux pour leurs déplacements.

Lors de la période de questions de cette séance, les commentaires et questionnements soulevés concernent les fonctions d'un éventuel directeur incendie intermunicipal, les travaux d'entretien à venir sur le boulevard Perron, la vitesse d'exécution du nettoyage des accotements du boulevard Perron et le projet de 24 logements.

Prenez note que les procès-verbaux de ces séances de même que les règlements adoptés se retrouvent sur le site Internet de la Municipalité.

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Où : Centre communautaire Jean-Guy-Poirier.

Quand :

- 12 septembre
- 3 octobre
- 7 novembre
- 5 décembre

Heure : 19 h 30

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-22, ADOPTÉ LE 15 AOÛT 2022, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON.

1. Objet du projet de Règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 15 août 2022, le Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon a adopté un second projet de Règlement modifiant son Règlement de zonage.

Ce second projet de Règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet d'apporter des changements à la section 7 « Les usages, bâtiments et constructions complémentaires » du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage), par l'abrogation des articles 37 et 38 existants et sont remplacés par les articles et le libellé suivants.

Article 37 - Les usages et bâtiments complémentaires à un usage autre que du groupe HABITATION

Article 37.1 - Règle générale

Les bâtiments complémentaires à un usage autre que résidentiel doivent se conformer aux normes d'implantation qui prévalent pour le bâtiment principal.

Article 37.2 - Les usages et bâtiments complémentaires spécifiques à l'usage « Auberge de jeunesse » à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Dans la zone 27-P, est autorisé comme usage complémentaire à l'usage « Auberge de jeunesse », les usages 561 « restaurant sans permis d'alcool » et 562 « restaurant avec permis d'alcool ». Ces usages peuvent être pratiqués à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire de type « conteneur » aux conditions suivantes :

1. Nonobstant la section 9 du chapitre 4 du présent règlement, le conteneur peut être situé à l'intérieur de la cour avant, pourvu que l'empiètement dans la cour avant n'excède pas dix (10) mètres;
2. Le conteneur doit avoir une largeur minimale de 2,1 m et une longueur maximale de 12,5 m ;
3. L'aménagement et la finition du conteneur doivent être autorisés par le conseil municipal;
4. Les surfaces extérieures du conteneur doivent être entretenues de telle sorte qu'elles demeurent d'apparence uniforme, qu'elles ne soient pas dépourvues par endroit de leur recouvrement ou protection contre les intempéries et qu'elles ne soient pas endommagées. Les surfaces du conteneur doivent être maintenues en bon état afin de résister à la corrosion, réparées au besoin et recevoir l'application de peinture ou d'un enduit protecteur si nécessaire;
5. L'activité de restauration doit respecter tout autre loi ou règlement applicable ;
6. Aux limites du terrain, l'usage exercé ne doit pas causer de nuisances.

Article 38 - Les usages complémentaires à un usage du groupe HABITATION

Article 38.1 - Les usages complémentaires à un usage du groupe HABITATION à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Les usages qui suivent sont permis comme usages complémentaires à une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation :

- 1° Couture, confection de vêtement;
- 2° Intermédiaires financiers et d'assurances (sous-classe 511);
- 3° Services immobiliers et agences d'assurances (sous-classe 512);
- 4° Services aux entreprises (sous-classe 513);

- 5° Professionnels de la santé et des services sociaux (sous-classe 514);
- 6° Services vétérinaires (sous-classe 516);
- 7° Salons de coiffure et salons de beauté (sous-classe 521);
- 8° Entretien ménager (sous-classe 523);
- 9° Photographes et service de développement de photos (sous-classe 526);
- 10° Cordonneries (sous-classe 527);
- 11° Services de réparation (sous-classe 528);
- 12° Services de location et de réparation de bicyclettes;
- 13° Autres services personnels (sous-classe 529);
- 14° Ateliers d'art et d'artisanat avec ou sans comptoir de vente et espace d'enseignement (sous-classe 238);
- 15° Fabrication artisanale de produits d'alimentation;
- 16° Services ambulanciers.

La vente d'œuvres d'art, d'artisanat ou de produits saisonniers de la ferme est autorisée comme usage complémentaire à un usage du groupe HABITATION conformément à l'Article 97 de la SECTION 16 du CHAPITRE 4 du présent règlement.

Les usages autorisés au présent article doivent respecter les conditions suivantes :

- 1° L'activité doit être exercée par un résident du bâtiment principal;
- 2° Un seul usage complémentaire de ce type peut être exercé par immeuble résidentiel;
- 3° Lorsqu'elle se trouve à l'intérieur du bâtiment résidentiel, la superficie de plancher occupée par un tel usage ne doit pas excéder cinquante mètres carrés (50 m²);
- 4° La hauteur du plancher fini au plafond fini doit être d'au moins deux mètres quarante-quatre (2,44 m);
- 5° aucun étalage extérieur n'est permis, sauf pour la vente d'œuvres d'art, d'artisanat et de produits de la ferme, conformément à l'Article 97 de la SECTION 16 du CHAPITRE 4 du présent règlement
- 6° Lorsque l'usage est pratiqué dans le bâtiment principal, l'apparence extérieure du bâtiment ne peut être modifiée de façon à lui faire perdre son caractère de résidence unifamiliale;
- 7° Les activités permises à cet article peuvent être exercées à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire; toutefois, aux limites du terrain, l'usage exercé ne doit pas causer de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des gaz, des éclats de lumière, des vibrations, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue;
- 8° Lorsque l'usage est pratiqué à l'intérieur de la

résidence, il doit être pratiqué au sous-sol ou au rez-de-chaussée;

- 9° Les normes de stationnement exigibles doivent être respectées comme s'il s'agissait d'un usage principal;

Article 38.2 - Les usages complémentaires à un usage du groupe HABITATION à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Les usages qui suivent sont permis comme usages complémentaires à une habitation unifamiliale isolée située à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation :

- 1° Couture, confection de vêtement;
- 2° Intermédiaires financiers et d'assurance (sous-classe 511);
- 3° Services immobiliers et agences d'assurances (sous-classe 512);
- 4° Services aux entreprises (sous-classe 513);
- 5° Professionnels de la santé et des services sociaux (sous-classe 514);
- 6° Services vétérinaires (sous-classe 516);
- 7° Salons de coiffure et salons de beauté (sous-classe 521);
- 8° Entretien ménager (sous-classe 523);
- 9° Photographes (sous-classe 526);
- 10° Cordonneries (sous-classe 527);
- 11° Services de réparation (sous-classe 528);
- 12° Services de location et de réparation de bicyclettes;
- 13° Autres services personnels (sous-classe 529);
- 14° Ateliers d'art et d'artisanat avec ou sans comptoir de vente et espace d'enseignement (sous-classe 238) et autres industries artisanales (classe 23);
- 15° Fabrication artisanale de produits d'alimentation;
- 16° Services ambulanciers;
- 17° Service de camionneur artisan, sauf dans une bande de soixante (60) mètres de profondeur au nord de la route 132, mesurée depuis l'emprise de la route, ainsi que dans tout l'espace compris entre la route 132 et la baie des Chaleurs.

La vente d'œuvres d'art, d'artisanat ou de produits saisonniers de la ferme est autorisée comme usage complémentaire à un usage du groupe HABITATION conformément à l'Article 97 de la SECTION 16 du CHAPITRE 4 du présent règlement.

Les usages autorisés au présent article doivent respecter les conditions suivantes :

- 1° L'activité doit être exercée par un résident du bâtiment principal;

- 2° Un seul usage complémentaire de ce type peut être exercé par immeuble résidentiel;
- 3° Lorsqu'elle se trouve à l'intérieur du bâtiment résidentiel, la superficie de plancher occupée par un tel usage ne doit pas excéder cinquante mètres carrés (50 m²);
- 4° La hauteur du plancher fini au plafond fini doit être d'au moins deux mètres quarante-quatre (2,44 m);
- 5° Aucun étalage extérieur n'est permis, sauf pour la vente d'œuvres d'art, d'artisanat et de produits de la ferme, conformément à l'Article 97 de la SECTION 16 du CHAPITRE 4 du présent règlement;
- 6° Lorsque l'usage est pratiqué dans le bâtiment principal, l'apparence extérieure du bâtiment ne peut être modifiée de façon à lui faire perdre son caractère de résidence unifamiliale;
- 7° Les activités permises à cet article peuvent être exercées à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire; toutefois, aux limites du terrain, l'usage exercé ne doit pas causer de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des gaz, des éclats de lumière, des vibrations, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue; un garage pour le remisage et l'entretien d'un camion commercial ne peut être implanté en tout ou en partie dans une bande de soixante (60) mètres de profondeur au nord de la route 132, mesurée depuis l'emprise de la route, ainsi que dans tout l'espace compris entre la route 132 et la baie des Chaleurs;
- 8° Lorsque l'usage est pratiqué à l'intérieur de la résidence, il doit être pratiqué au sous-sol ou au rez-de-chaussée;
- 9° Les normes de stationnement exigibles doivent être respectées comme s'il s'agissait d'un usage principal.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

Ce projet de Règlement vise les personnes habiles à voter de la zone concernée (27-P) ainsi que les zones contiguës suivantes : 20-RE, 26-M, 28-RE, 30-M, 37-C et 38-RE.

2. Description des zones

Pour de plus amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la Municipalité de Saint-Siméon, prière de vous présenter au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la ville au plus tard **le 2 septembre 2022**, soit le 8^e jour suivant l'affichage du présent avis public ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :

- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 505-22 peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon aux heures normales de bureau ou sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Siméon, dans la section avis publics.

Donné à Saint-Siméon, le 25 août 2022.

Nathalie Arsenault
Directrice générale et greffière-trésorière

MAISON DE LA FAMILLE

PROGRAMMATION AUTOMNE 2022

HALTE-GARDERIE* (pour enfants de 12 mois à 5 ans)
Du mardi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, dès le **22 août**. Une contribution de 5 \$ par enfant par jour est demandée.

« EN ATTENDANT BÉBÉ » *

Rencontres prénatales pour les couples, comprenant cinq (5) soirées prénatales et une journée de préparation à la naissance débutant le **6 septembre (ou dès qu'un groupe sera complet)** de 18 h 30 à 21 h.

Une 2^e série pourrait débuter le 11 octobre. *Appelez-nous pour nous faire part de vos besoins!*

Gratuit

JOURNÉE INTENSIVE DE PRÉPARATION À LA NAISSANCE*

Un samedi par mois de 9 h 30 à 17 h 30, offerte dans le dernier trimestre de la grossesse. Prochaines journées prévues : **10 septembre et 12 novembre**.

Autres possibilités, au besoin. Appelez-nous pour nous faire part de vos besoins!

50 \$/journée/couple

ACCUEIL, ÉCOUTE, SUPPORT, RÉFÉRENCE

Du mardi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 dès le **13 septembre**.

Gratuit

ENTRAÎNEMENT POUSSETTE* (à l'extérieur)

Les mercredis de 10 h à 11 h à partir du **14 septembre**. La première rencontre sera d'une durée de 2 h (de 9 h à 11 h), comprenant une heure d'exercices.

85 \$ pour huit (8) rencontres.

RETROUVAILLES POST-NATALES*

Lundi **19 septembre**, de 13 h à 16 h. Les parents sont invités à venir partager leur histoire de naissance et à présenter leur poupon!

Gratuit

HALTE RÉPIT-POUPONS* (pour bébés de 0 -12 mois)

Les mercredis, de 13 h 30 à 16 h à partir du **21 septembre**.

Inscription demandée pour le lundi précédent.

Gratuit

BRUNCH DE LA RENTRÉE*

Le mardi **27 septembre** de 10 h à 13 h, un dîner vous sera offert vers 11 h 30. *Vérifiez notre infolettre ou Facebook pour plus de détails.*

Gratuit

CAUSERIES-FAMILLES*

Tous les mardis de 9 h 30 à 11 h 30 à partir **du 27 septembre**.

Les thèmes et les sorties varient d'une semaine à l'autre pour répondre aux besoins des parents. *Vérifiez notre infolettre ou Facebook pour les connaître.* Une causerie allaitement sera offerte par Supportons-Lait, 1 fois par saison.

Gratuit

ATELIER DE MASSAGE POUR BÉBÉ*

Série de cinq (5) rencontres les jeudis de 9 h 30 à 11 h 30 dès le **29 septembre**.

Coût : 55 \$/série.

ATELIER POUR L'APAISEMENT DES NAISSANCES*

Une série de six (6) rencontres aux deux (2) semaines, entre mères, à compter du **30 septembre**.

Possibilité d'une série entre pères, contactez-nous pour manifester votre intérêt.

Gratuit

CAFÉ-RENCONTRE DE SOIR (parents d'enfants de 0-18 ans)

Selon la demande. *Appelez-nous pour nous partager les sujets qui vous intéressent!*

Gratuit

ATELIERS RATATAM*

Une série sera organisée à l'automne, selon le financement reçu. *Restez à l'affût des nouvelles informations dans notre infolettre ou notre page Facebook!*

Gratuit

ACTIVITÉS ENTR'PÈRES

Détails à venir. *Gratuit*

ACTIVITÉ 6-12 ANS

Deux (2) activités par saison seront proposées. *Surveillez notre page Facebook ou l'infolettre!*

Gratuit

GRUPE DE SOUTIEN AU DEUIL PÉRINATAL

Détails à venir.

YOGA PRÉNATAL*

Série de sept (7) rencontres, détails à venir.

Diverses activités de portage

Ateliers de portage* : Apprenez ici les manipulations essentielles et adaptées à votre bébé et à vos besoins, ainsi que les différents types d'outils de portage (à anneaux, Mei Tai, préformés ou écharpes).

20 \$ / atelier ou 30 \$ par couples

Séances d'ajustement d'outils de portage* : Il faut avoir une base en portage.

5 \$/séance

Portathèque* : Nous faisons maintenant le prêt de porte-bébés et d'outils de peau à peau. *Contactez notre monitrice de portage pour prendre rendez-vous : mdfcauseries@gmail.com ou au 581-886-8153.*



Toutes ces activités ont lieu à Bonaventure au **105, avenue Grand-Pré, local 104.**

À noter :

- **Les activités portant l'étoile (*) nécessitent une inscription à l'avance.**
- Un lien vers **les Accompagnantes** et divers documents utiles est en ligne sur notre site web. Celui-ci vous donne accès à la liste des accompagnantes disponibles dans la Baie-des-Chaleurs, à une vidéo de prévention de la plagiocéphalie, à des plans de naissances, aux diverses ressources périnatales, à un document utile lors de la recherche d'un milieu de garde et un dépliant sur le portage ergonomique de bébé.
- **Les coûts d'inscription et de déplacement ne doivent en aucun temps être un empêchement à participer aux divers ateliers offerts. N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet.**
- Les dates de début de sessions peuvent retarder pour attendre qu'un groupe soit complet. Certaines séries pourraient aussi être annulées si elles n'ont pas le minimum d'inscriptions requises.

☀ Pour information supplémentaire, pour recevoir nos activités par courriel, pour inscription ou pour devenir membre : (418) 534-4449 ou mfamiliebonaventure@gmail.com

☀ Pour rejoindre la coordination : gestionmdfmrconaventure@gmail.com.

☀ Site Internet : www.mfbonaventure.org

☀ Page Facebook : [lamaisondelafamillemrcbonaventure](https://www.facebook.com/lamaisondelafamillemrcbonaventure)

DÉFI ALZHEIMER

Embarquez dans l'aventure, inscrivez-vous au Défi Alzheimer!

La Société Alzheimer Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine (SAGÎM) prépare son importante levée de fonds annuelle, qui s'appelle maintenant le Défi Alzheimer au lieu de la Marche pour l'Alzheimer.

La maladie d'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs isolent les familles. Notre organisme peut leur offrir le soutien nécessaire grâce à la participation de toute la communauté.

En s'inscrivant au Défi Alzheimer, les participants s'engagent à récolter 200 \$ en dons auprès de son entourage. Également, **du 3 au 25 septembre 2022**, ils sont invités à **relever un défi sportif de leur choix**. Que ce soit une marche en famille, une balade à vélo ou l'ascension d'une montagne entre amis, l'important c'est de choisir un défi stimulant et qui est à la hauteur de vos capacités. Également, on souhaite recevoir des photos ou une courte vidéo lors de la réalisation de votre défi afin d'inonder nos réseaux sociaux de vos réalisations.

En moins d'une minute, vous pouvez vous inscrire : www.sagim.ca/defi-alzheimer et faire une réelle différence dans la vie des familles de chez vous.

Les entreprises et organismes peuvent également soutenir la SAGIM en donnant une commandite pour l'événement. N'hésitez pas à nous contacter pour connaître notre plan de visibilité.

Pour tout savoir sur la SAGÎM, visitez notre site Internet www.sagim.ca et suivez-nous sur Facebook (Société Alzheimer Gaspésie Îles-de-la-Madeleine). Pour information ou pour vous inscrire par téléphone : 418 534-1313 (MRC Bonaventure).



FAITES UNE DIFFÉRENCE POUR LES FAMILLES AUX PRISES AVEC DES TROUBLES NEUROCOGNITIFS DANS VOTRE COMMUNAUTÉ

INSCRIVEZ-VOUS

OU FAITES UN DON

DÈS MAINTENANT

LE DÉFI ALZHEIMER

une expérience MÉMORABLE!

www.sagim.ca/defi-alzheimer/



CAMP DE L'ÎLE AUX PIPIANES



La saison du camp de l'Île aux Pipianes s'est terminée le 17 août dernier et le comité souhaite souligner le travail remarquable de toute l'équipe 2022, qui a su amuser les campeuses et campeurs avec des activités diversifiées, et ce, selon les trois mots-clés du camp : **PLAISIR, RESPECT & SÉCURITÉ.**

Encore une fois, nous avons eu la chance d'avoir dans notre équipe des jeunes motivés avec une belle énergie.

MERCI aux membres de l'équipe pour la saison 2022 :

Coordonnatrice : Florence Roy

Moniteurs :

- Éloi Rioux
- Jasmine Arsenault
- Rosalie Dion
- Alice Poirier

Aides-moniteurs :

- Filip Poirier
- Jade Audet
- Lia Arbour
- Charlotte Arsenault
- Danaé Cavanagh

Accompagnateurs spécialisés :

- Eli Leblanc
- Janie Leblanc

MERCI aux parents et aux enfants pour votre collaboration tout au long de cet été!

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une bonne rentrée scolaire. Au plaisir de vous revoir l'an prochain!

Le comité du Camp de l'Île aux Pipianes

PROCHAINES PARUTIONS

À titre informatif, voici les dates relatives aux prochaines parutions du journal. Les articles doivent être reçus au plus tard aux dates ci-dessous, à **16 heures.**

Vos articles peuvent être acheminés par courriel à administration@stsimeon.ca ou être déposés au bureau municipal.

Prenez note que tout retard pourrait occasionner la non-parution de votre article.

Dates de tombée

- 22 septembre 2022
- 27 octobre 2022
- 1^{er} décembre 2022

Mise à la poste

- 6 octobre 2022
- 10 novembre
- 15 décembre 2022

Le choix d'une qualité de vie

Volume 5, numéro 5
Septembre 2022

Publié le 25 août 2022